RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 22 janvier 1982
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 10 (partiel),
parcelle no 2476,
sis sur la commune de Lancy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 10 (partiel), sis sur la parcelle no 2476, feuille no 39, du cadastre de la commune de Lancy, inscrit au registre foncier au nom de la commune de Lancy;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations favorables du 31 janvier 1980;

vu le préavis de la commune du 23 octobre 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 novembre 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 10 (partiel), au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours.

7.392

Feuille 30

Feuille 26

Route du Grand-Lancy

(Route cantonale n° 29)

Avenue Eugène-Lance

134

164

10

23
Mairie

24

26

28

29

105

2476

1911

1912

1878

1783

420

240

240 E

177 A

177 B

177 C

177 E

178

178 A

178 C

179

404 R1

427 A

220

129

20 AOUT 1979

1929

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 39

Reproduction interdite

Commune de LANCY

Echelle 1: 500